

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

N°DC-2026-09

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Cession de la minipelle de la marque KOMAT'SU modèle PC26MR-5

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize février deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

POUVOIRS : M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : M. Daniel DURAND

Vu le contrat n°A1P22082 établi entre l'entreprise KOMAT'SU Finance et la commune de Colpo ;

Vu la délibération n°DC-2026-08 en date du 17.02.2026 relative à l'acquisition de la minipelle de la marque KOMAT'SU modèle PC26MR-5 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que faisant suite à l'achat de minipelle KOMAT'SU modèle PC26MR-5 comme précisé dans la délibération n°DC-2026-08 en date du 17 février 2026, cette dernière va être vendue par la commune de Colpo.

Monsieur le Maire a mandaté Monsieur Fabrice GAILLARD, négociant de l'entreprise FG Négoce à Guénin, pour la mise en vente la minipelle KOMAT'SU, pour un montant de 32 500€ TTC.

Aucun acquéreur n'est encore connu à ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la future cession de la minipelle KOMATSU, modèle PC26MR-5, auprès d'un futur acquéreur, durant le 1^{er} semestre 2026, pour un montant n'excédant pas 32 500€ T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures de cession, compte 2157, des montants afférents à la vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les démarches administratives à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

